

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

DIPP 12

Version 1.1

Date de révision 23.12.2019

Date d'impression 29.09.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : DIPP 12

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit biocide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :

Innovis BV

Ruisbroeksesteenweg 76 bus 6 - Chaussée de Ruisbroek 76 boîte 6

BE-1180 Ukkel - Uccle

Tel: 02 646 35 21

Site internet: www.dipp.eu

E-mail: customerservice@innovis.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: Centre Antipoisons Belge: Téléphone: 070 245 245 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
 P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention:
 P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
 P391 Recueillir le produit répandu.
Élimination:
 P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Pas de dangers particuliers à signaler.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'Enregistrement REACH	Classification	Concentration (% w/w)
chlorure de didécyldiméthylammonium	7173-51-5 230-525-2 612-131-00-6 01-2119945987-15-XX XX	Acute Tox. 3; H301 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	>= 3 - < 5
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10	
propane-2-ol Isopropanol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25-XX XX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	>= 1 - < 3

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
- En cas de contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du savon et de l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne PAS faire vomir.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
Poudre chimique sèche
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte : L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques.
contre l'incendie Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Utiliser un appareil de protection respiratoire pour effectuer des opérations qui peuvent entraîner une exposition aux vapeurs du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre : Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
l'incendie et l'explosion

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil.

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
propane-2-ol	67-63-0	TWA	200 ppm 500 mg/m ³	BE/OEL
		STEL	400 ppm 1 000 mg/m ³	BE/OEL
		TWA	200 ppm	ACGIH
		STEL	400 ppm	ACGIH

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
propane-2-ol	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	888 mg/kg
		Inhalation	Long terme - effets systémiques	500 mg/m ³
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	319 mg/kg
		Inhalation	Long terme - effets systémiques	89 mg/m ³
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	26 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
propane-2-ol	Eau douce	140,9 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	140,9 mg/l
	Eau de mer	140,9 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	2251 mg/l
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg
	Sédiment marin	552 mg/kg
	Sol	28 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	2251 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux :	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166 Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.
Protection des mains	
Matériel	: Caoutchouc nitrile
Remarques	: Porter des gants de protection. temps de pénétration : > 480 min Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.
Protection de la peau et du corps :	Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Protection respiratoire :	En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. Appareil respiratoire avec filtre ABEK. Respirateur avec un filtre à gaz (EN 141)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Odeur	: Aucun(e) à notre connaissance.
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 6,5 - 8 (20 °C) Concentration: 10 g/l
Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: 82 °C
Point d'éclair	: 69 °C
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: non déterminé
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité relative	: donnée non disponible
Densité	: 0,992 g/cm ³
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: complètement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: non déterminé
Température de décomposition	: donnée non disponible
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible

Viscosité, cinématique : non déterminé
Propriétés explosives : Pas de dangers particuliers à signaler.
Propriétés comburantes : donnée non disponible

9.2 Autres informations donnée
non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes. Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2 000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Remarques: donnée non disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Remarques: donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro : Remarques: donnée non disponible

Cancérogénicité

Résultat: donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Effets sur la fertilité : Remarques: donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Remarques: donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Remarques: donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Information supplémentaire

Remarques: donnée non disponible

Les données toxicologiques suivantes se réfèrent à:**chlorure de didécyldiméthylammonium** (No.-CAS: 7173-51-5)**Toxicité aiguë**Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 238 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 3 342 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanéeEspèce: Lapin
Durée d'exposition: 3 min
Evaluation: Provoque des brûlures.
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: Irritation légère de la peau
BPL: oui**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**Type de Test: Test de Buehler
Espèce: Cochon d'Inde
Evaluation: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
Méthode: US-EPA
Résultat: non sensibilisant
BPL: ouiType de Test: Test de Buehler
Espèce: Cochon d'Inde
Méthode: OCDE ligne directrice 406
Résultat: non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro	: Type de Test: Test de Ames Espèce: Salmonella typhimurium Activation du métabolisme: oui Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif BPL: oui
	: Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Espèce: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: oui Résultat: négatif BPL: oui
	: Type de Test: Test de mutation du gène Espèce: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: oui Résultat: négatif BPL: oui
Génotoxicité in vivo	: Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vivo Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) Dose: 600 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 475 Résultat: négatif BPL: oui

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons : Remarques: donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Remarques: donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Remarques: donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans

professionnelle.
 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les données écotoxicologiques suivantes se réfèrent à:
chlorure de didécylidiméthylammonium (No.-CAS: 7173-51-5)

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,19 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h
 Contrôle analytique: oui
 Méthode: US-EPA
 BPL: oui
- Toxicité pour la daphnie et les autres : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,062 mg/l invertébrés aquatiques
 Durée d'exposition: 48 h
 Type de Test: Immobilisation
 Contrôle analytique: oui
 Méthode: EPA-FIFRA
 BPL: oui
- NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,014 mg/l
 Durée d'exposition: 21 jr
 Remarques: Moyenne géométrique de multiples études de pertinence / qualité (EU Active Substance Assessment Report, June 2015).
- Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,026 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h
 Type de Test: Inhibition de la croissance
 Contrôle analytique: oui
 Méthode: OCDE Ligne directrice 201
 BPL: oui
- Facteur M (Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique) : 10
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,032 mg/l
 Durée d'exposition: 34 jr
 Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)
 Contrôle analytique: oui
 Méthode: OCDE Ligne directrice 210
 BPL: oui
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): 11 mg/l
 Durée d'exposition: 3 h
 Type de Test: Inhibition de la respiration
 Méthode: OCDE Ligne directrice 209
 BPL: oui

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : Type de Test: Toxicité aiguë
NOEC: >= 1 000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 jr
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Méthode: OCDE Ligne directrice 207
BPL: oui

Toxicité pour les plantes : CE50: 283 - 1 670 mg/kg
Durée d'exposition: 14 jr
Point final: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 208

Biodégradabilité : Type de Test: Essai de Sturm modifié
Concentration: 10 mg/l
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 72 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B
BPL: oui

Type de Test: Test de Die-Away
Concentration: 0,016 mg/l
Biodégradation: 93,3 %
Durée d'exposition: 28 jr
BPL: oui

Type de Test: Test de OECD Confirmatory
Biodégradation: 91 %
Durée d'exposition: 24 - 70 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 303A
BPL: non

Remarques: Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Stabilité dans l'eau : Type de Test: Dégradation abiotique
hydrolytiquement stable
Méthode: EPA-FIFRA
BPL: oui

Répartition entre les compartiments environnementaux : Mobile dans les sols
Méthode: US-EPA

DIPP 12

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	: Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale. Contacter les services d'élimination de déchets. Ne pas jeter les déchets à l'égout. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Emballages contaminés	: Éliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1	Numéro ONU	: 3082
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Didecyldimethylammonium chloride)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	: 9
14.4	Groupe d'emballage	: III
	Étiquettes	: 9MI
14.5	Dangers pour l'environnement	: oui

IMDG

14.1	Numéro ONU	: 3082
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Didecyldimethylammonium chloride)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	: 9
14.4	Groupe d'emballage	: III
	Étiquettes	: 9
	No EMS Numéro 1	: F-A
	No EMS Numéro 2	: S-F
14.5	Dangers pour l'environnement	: Polluant marin: oui

ADR

14.1	Numéro ONU	: 3082
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Didecyldimethylammonium chloride)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4	Groupe d'emballage	III
	Code de classification:	M6
	Numéro d'identification du danger:	90
	Étiquettes:	9
14.5	Dangers pour l'environnement:	oui

RID

- 14.1 Numéro ONU: 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Didecyldiméthylammonium chloride)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Code de classification: M6
Numéro d'identification du danger: 90
Étiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environnement: oui

DOT

- 14.1 Numéro ONU: 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Didecyldiméthylammonium chloride)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 9
Numéro de Code du Plan d'Urgence: 171
14.5 Dangers pour l'environnement: non

TDG

- 14.1 Numéro ONU: 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Didecyldiméthylammonium chloride)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environnement: oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: aucun(e)
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100 t	200 t

Information sur les législations nationales

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 2 Mise en danger significative de l'eau
Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)

: Numéro : BXXXX

15.2 Évaluation de la sécurité chimique non requis

RUBRIQUE 16: Autres informations
Texte complet pour phrase H

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	:	Toxique en cas d'ingestion.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
ACGIH	:	US. ACGIH Valeurs limites d'exposition
BE/OEL	:	Belgique. VLEP. Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, Titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, dans sa version modifiée

Classification du mélange:

Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 3	H412

Procédure de classification:

Méthode de calcul

Information supplémentaire

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ATE - Acute Toxicity Estimate; AwSV - Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen / Ordinance on facilities for handling substances that are hazardous to water; BPR – Biocidal Product Regulation; bw - Poids corporel; CAS - Chemical Abstract Service; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DNEL-Derived No Effect Level; DOT - Department of Transportation; EC – European Community; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; EN – European Standard; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Emergency

Response Guide; EU OEL - European Occupational Exposure Limit; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; GV – Danish Exposure Limits for Substances and Materials; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); LOFT - Danish Threshold Limit Value; MAK - German Threshold Limit Value; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NIOSH/Guide – National Institute of Safety and Health Guidebook; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NTP - National Toxicology Program; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PEL - Permissible Exposure Limit; PNEC - Predicted no Effect Concentration; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; REL - Recommended Exposure Limit; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; STEL - Short-Term Exposure Limit; TDG - Transportation of Dangerous Goods; TGG – Dutch Threshold Limit Value; TGV – Swedish OEL; TLV Threshold Limit Value; TLV-C - Threshold Limit Value Ceiling; TWA -Time Weighted Average; UDS - Unscheduled DNA Synthesis; UN - Les Nations Unies; VLE - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France; VME - Valeur (Limite) Moyenne d'Exposition; VOC - Volatile Organic Compound[s]; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; WEEL - Workplace Environmental Exposure Level; % w/w Percent weight by weight; %(V) Percent Volume
Format de la date : jj.mm.aaaa

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR